

## Notice explicative pour la déclaration d'accident MMA

### Préambule :

- Cette notice vise uniquement à aider l'adhérent à effectuer sa déclaration. Elle n'a aucune portée juridique. **En cas de doute, et pour toutes questions plus techniques, merci de contacter directement MMA Millau : 05 65 61 51 00 et [mma.millau@mma.fr](mailto:mma.millau@mma.fr)**
- A noter pour ceux qui ont souscrit l'assurance MAIF auprès de l'UNSA-Sport : cette notice peut vous être utile sur le fond. Attention néanmoins sur la forme, le formulaire de la MAIF n'est pas le même que MMA. Pour toutes questions, il convient de contacter directement l'UNSA-Sport, c'est elle qui gère ce contrat et pas le SNAPEC : Nathalie Nordio au 01 74 73 46 30 ou [nathalie.nordio@unsa.org](mailto:nathalie.nordio@unsa.org)

### Rappels importants :

- La déclaration d'accident est un document capital pour définir les responsabilités, notamment en cas de décision judiciaire. En tant que professionnel vous devez de la remplir avec le plus de précisions possible et sans oublier d'éléments : c'est dans l'intérêt de la victime et aussi dans le vôtre...
- Elle doit être envoyée dans un délai de **5 jours** maximum à partir de la date d'accident, le cachet de poste faisant foi.
- Pensez à nous envoyer une copie de cette déclaration : SNAPEC, 5 rue Raoul Blanchard 38000 Grenoble. Important pour que nous puissions suivre votre dossier, éventuellement apporter un soutien technique si demande de MMA.
- Elle servira aussi bien pour un sinistre en Responsabilité Civile (« assuré » = client victime), en Individuel Accident client (« assuré » = client victime) ou en Individuel Accident moniteur (« assuré » = vous-même).

### Précisions pratiques :

- Encore une fois « assuré » = VICTIME
- Élément capital : les « causes et circonstances détaillées ». Soyez le plus complet possible, n'hésitez pas à joindre en annexe des explications complémentaires, des croquis ou des photos, car la place est très réduite sur la déclaration. Nous conseillons vivement de donner toutes les infos possibles, notamment sur :
  - o Le niveau, l'expérience, la condition physique de la victime et comment vous avez pu évaluer ou connaître ces éléments (fiches d'inscription, contrat, demande orale avec ou sans témoin...). Cela sera mis en relation avec le niveau du parcours ou de l'exercice effectué par la victime.
  - o Les consignes qui ont été données le jour même ou auparavant si suivi.
  - o Votre position par rapport à la victime lors de l'accident. A savoir que le fait d'avoir la victime à vue est un élément important pour éventuellement décharger la responsabilité du moniteur : à bien préciser ! Un plan est souvent la meilleure solution.
  - o Les conditions extérieures au moment de l'accident = météo, timing de l'activité, débit de l'eau en canyon...**Important aussi de bien préciser la nature du terrain de pratique (ex. en canyon : hauteur du saut, diamètre et profondeur de la vasque...)**
- Très important d'indiquer le maximum de témoins : ils pourront éventuellement apporter des éléments concrets sur le déroulement du sinistre.
- « Tiers » : autre personne éventuellement impliquée dans le sinistre (ex. grimpeur extérieur au groupe qui prend un caillou sur la tête du fait de vos clients).
- Pensez à bien indiquer les éventuelles autres assurances que vous et votre victime avez en plus de MMA (RC, multirisque habitation, assurance scolaire). Utilisez un document en annexe si manque de place.